

8 septembre 2015

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 8 septembre 2015 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire  
M. Patrice Brien, conseiller  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Jacques Jasmin, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
M. Maurice Boudreau, conseiller  
M. Marc Gilbert, conseiller

Absent :

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Neuf résidents sont présents.

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 août et du 7 août 2015;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Approbation des comptes payables, Rapport des dépenses durant le mois;
6. Correspondance;
7. Adoption du Règlement d'emprunt 2015-415 décrétant des travaux de réfection des égouts domestiques et pluviaux, ainsi que les infrastructures de la rue Auclair et du Sanctuaire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts;
8. Résolution pour l'ouverture d'une marge de crédit avec la Caisse populaire Morilac;
9. Résolution pour autoriser les cours de Kung Fu par M. Denis Brunelle et l'ajouter à notre couverture d'assurance;
10. Résolution pour autoriser Mme René à assister au colloque de zone de l'ADMQ le 17 septembre;
11. Résolution pour le dossier de la CPTAQ pour le projet de Zoothérapie;
12. Résolution d'appui à la Ville de Valcourt;
13. Suivi du dossier bâtiment caisse populaire;
14. Avis de motion pour modifier le règlement permis et certificats en incluant RPEP;
15. Entente avec la Ville de Waterloo en loisirs;
16. Entente de partage d'un officier municipal avec le Village de Lawrenceville;
17. Voirie;
18. Dossier 9e rang Est et Sainte-Anne Nord;
19. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;

2015-09-107

20. Suivi : Comité Surveillance;
21. Affaires nouvelles; Certification de nos appareils de sécurité;
22. Période de questions;
23. Levée de la séance;

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame Majella René;

Il est proposé par le conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Réal Vel et résolu

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié et de laisser le point « Affaires nouvelles» ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.  
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2015-09-108

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SUR AJOURNEMENT 4 AOÛT ET DU 7 AOÛT 2015

Il est proposé par le conseiller Maurice Boudreau et appuyé par le conseiller Jacques Jasmin et résolu

Que le procès-verbal de la séance sur ajournement du 4 août 2015 et du 7 août soit accepté tel que rédigé;

M. le maire demande le vote pour l'adoption des procès-verbaux, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

**Travaux à école:** la fin des travaux est prévue vers la fin novembre ou début décembre;

**Dossier des Abeilles :** l'apiculteur est venu récupérer ses ruches le soir même de la sortie du reportage.

**Point d'eau rue principale Ouest :** les mesures de débits sont faites, il reste la profondeur et les autorisations du Ministère de l'environnement. Un dossier à suivre.

2015-09-109

## 5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose le rapport des dépenses payées durant le mois ;  
Proposé par : M. Maurice Boudreau  
Appuyé par : M. Jacques Jasmin  
Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Dépenses par fonction avec taxe nette (= moins TPS et TVQ)

02-110 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1545.80
02-220 SÉCURITÉ PUBLIQUE	31304.00
02-320 TRANSPORT	5469.05

02-414 HYGIÈNE DU MILIEU/DÉCHETS DOMESTIQUES	4046.44
02-610 AMÉNAGEMENT URBANISME	1599.52
02-700 LOISIRS ET CULTURES	3994.86
02-900 ADMINISTRATION	
03-000 AUTRES ACTIVITÉS ET AFFECTATION	1620.38
SOUS TOTAL	50101.31
Remise fédérale à déboursier	941.22
Remise provinciale à déboursier	
Ristourne à réclamer (TPS)	701.66
Ristourne à réclamer (TVQ)	699.94
FTQ à déboursier	261.26
Crédit à un fournisseur	(127.17)
Total	52578.22

Rapport des dépenses durant le mois d'août 2015 :	8061.17\$
Salaires déboursés durant le mois d'août 2015 :	5099.06\$
Salaires déboursés à la séance au 8 septembre 2015 :	3341.86\$
(Administration, voirie, urbanisme et épuration, conseil, élection)	
GRAND TOTAL	69080.31\$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2015-09-110

### 6.1 BISON EN FÊTE SOUPER 17 OCTOBRE 2015

PROPOSÉ PAR RÉAL VEL  
APPUYÉ PAR PATRICE BRIEN  
ET résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise M. Louis Coutu à assister au souper-bénéfice « Le Bison en fête » au profit du réaménagement du parc école secondaire du Tournesol;  
Que les frais d'inscription de cinquante dollars (50\$) soit pris à même le budget don;  
Que les frais de déplacement seront remboursés sur preuves justificatives;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

2015-09-111  
Règlement 2015-415

## 7. REGLEMENT NO 2015-415 DECRETANT UNE DEPENSE DE 660 124\$ ET UN EMPRUNT DE 660 124\$ DES TRAVAUX DE REFECTION DES EGOUTS DOMESTIQUES ET PLUVIAUX, AINSI QUE LES INFRASTRUCTURES DE LA RUE AUCLAIR ET DU SANCTUAIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle doit procéder à des travaux de réfection des égouts domestiques et pluviaux, ainsi que les infrastructures de la rue Auclair et du Sanctuaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a confié un mandat à Avizo Experts conseils aux fins de préparer des plans et devis ainsi qu'une estimation préliminaire des coûts;

ATTENDU QUE le Conseil s'est également fait confirmer une subvention aux fins de l'exécution de ces travaux, à savoir une subvention dans le cadre du Programme du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour un montant de 439 329 \$,

ATTENDU QUE ce conseil considère qu'il est équitable de prévoir une contribution de l'ensemble de la municipalité pour l'exécution des travaux des égouts pluviaux et de la réfection des infrastructures de la rue Auclair et du Sanctuaire ;

ATTENDU QUE le conseil juge cependant que les secteurs visés doivent supporter seuls les coûts non subventionnés des travaux d'égouts domestiques;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts, incluant les subventions qui seront versées sur plusieurs années ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2015; (résolution 2015-06-75)

Il est proposé par le conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Réal Vel que le règlement numéro 2015-415 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 2015-415 décrétant une dépense de 660 124 \$ et un emprunt de 660 124\$ pour des travaux de réfection des égouts domestiques et pluviaux, ainsi que les infrastructures de la rue Auclair et du Sanctuaire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

#### ARTICLE 3 OBJET

Le Conseil décrète les travaux suivants :

La réfection des égouts domestiques et pluviaux et la réfection de l'infrastructure de la rue Auclair et du Sanctuaire selon les plans et devis préparés par Avizo Experts- conseils en date du 2 septembre 2015 référence : OIQ : 5029994 produits comme Annexe « A »

#### ARTICLE 4 DEPENSES AUTORISEES

Aux fins des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 660 124 \$, et incluant les frais, taxes nettes et les imprévus, telle que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite comme Annexe « A ».

## ARTICLE 5 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement de cette partie du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement dans l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## ARTICLE 6 EMPRUNT

Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l'article 3, le Conseil décrète un emprunt maximal de 660 124 \$ pour une période de vingt (20) ans.

## ARTICLE 7 TAXE SPECIALE A L'ENSEMBLE

Pour pourvoir au paiement de 42% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt en relation avec les travaux décrétés au présent règlement, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année.

## ARTICLE 8 CREATION D'UN SECTEUR DE TAXATION AS

Pour les fins du présent règlement, il est créé un secteur de taxation, soit le secteur AS, ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan dont copie est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « B ».

## ARTICLE 9 COMPENSATION – SECTEUR AS

Pour pourvoir au paiement de 58% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur AS identifié à l'Annexe « B », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie de son immeuble obtenue en additionnant tous les usages qui y sont exercés par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cette partie de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans les secteurs visés.

Lorsque le nombre total d'unités dans un immeuble comprend une fraction comportant plus d'une décimale, cette fraction est arrondie au dixième le plus près.

#### A) USAGE RESIDENTIEL

- pour un logement unique ou pour le premier logement d'un immeuble résidentiel 1.0 unité
- pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial 1.0 unité

#### B) USAGE COMMERCIAL OU INSTITUTIONNEL

Par local distinct

- Bar, Restaurant : 0.17 unité par place autorisée
- Institution financière : 1.0 unité
- Services professionnels, administratifs ou de services : 1.0 unité
- Salon de coiffure, barbier, esthétique : 1.0 unité
- Garage – mécanique ou débosselage : 1.0 unité
- Station de service : 1.0 unité
- Quincaillerie : 1.0 unité
- Boucherie : 1.0 unité
- Pâtisserie, chocolaterie : 1.0 unité
- Entrepôt de fruits et légumes : 1.0 unité
- Fleuriste : 1.0 unité
- Scierie : 1.0 unité
- Magasin général : 1.0 unité
- Salon funéraire : 1.0 unité
- Entrepôt : 1.0 unité
- Autres commerces ou institutions: 1.0 unité

#### C) USAGE INDUSTRIEL

- Atelier d'ébénisterie : 1.0 unité
- Atelier de fabrication de produits du bois ou de métal : 1.0 unité
- Atelier de couture : 1.0 unité
- Autre usage industriel 1.0 unité

#### D) AUTRES USAGES

- pour chaque terrain vacant : 0.5 unité

Aux fins du paragraphe A du présent article, sont considérés comme un logement, une maison unifamiliale détachée ou en rangée, un appartement, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et qui comporte une entrée distincte par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où l'on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Aux fins du paragraphe B du présent article, est considéré comme un local distinct, tout local distinct utilisé ou destiné à être utilisé à des fins commerciales, qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun :

dont l'usage est exclusif aux occupants; et

où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Aux fins du paragraphe D) du présent article, un terrain vacant signifie une unité d'évaluation desservie mais non construite sur laquelle il est permis d'ériger un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera payé à même le fonds général.

#### ARTICLE 10 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### ARTICLE 11 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, le 8 septembre 2015

\_\_\_\_\_  
M. Louis Coutu, maire

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 juin 2015
Adoption par le conseil :	8 septembre 2015
Publication de l'avis pour le registre:	9 septembre 2015
Tenue du registre le :	16 septembre 2015
Adopté par l'ensemble de	à suivre

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-09-112

<b>8. DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT À LA CAISSE POPULAIRE MORILAC</b>
---

**PROPOSÉ PAR :** Marc Gilbert  
**APPUYÉ PAR :** Denis Vel  
**ET RÉSOLU**

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande l'ouverture d'une marge de crédit pour les travaux de réfection des égouts domestiques et pluviaux, ainsi que les infrastructures de la rue Auclair et du Sanctuaire ;

Que le montant sera garanti par l'approbation du règlement d'emprunt 2015-415 au montant de 660 124\$ ;

Que le Conseil s'est également fait confirmer une subvention aux fins de l'exécution de ces travaux, à savoir une subvention dans le cadre du

Programme du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour un montant de 439 329 \$,

Que le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents jugés utile à cette demande.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-09-113

**9. AJOUT D'UNE CLAUSE À NOTRE COUVERTURE D'ASSURANCE**

Considérant que les cours de Kung Fu sont offerts depuis plus de dix ans par M. Denis Brunelle dans les locaux de l'École Notre-Dame-des-Érables;  
Considérant que l'école est en rénovation;  
Considérant que nous souhaitons que les cours continuent d'être dispensés;  
Considérant que M. Brunelle a pris entente avec l'école Saint-Laurent pour la période des rénovations de l'École Notre-Dame-des-Érables;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Marc Gilbert, appuyé par le conseiller Réal Vel et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise M. Denis Brunelle à offrir des cours de Kung Fu et ce uniquement dans le cadre des activités de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

Que cet ajout à notre couverture d'assurance n'est valable que pour cette activité;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-09-114

**10. COLLOQUE DE ZONE – ESTRIE DE L'ADMQ**

PROPOSÉ PAR : DENIS VEL  
APPUYÉ PAR : PATRICE BRIEN  
ET résolu

Que le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise Mme Majella René à assister au colloque de la zone Estrie de l'ADMQ le 17 septembre à Danville;  
Que les frais d'inscription soit pris à même le budget formation;  
Que les frais de déplacement seront remboursés sur preuve justificative;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-09-115

**11. APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UN PROJET DE ZOOTHÉRAPIE sur le lot 2 238 612**

PROPOSÉ PAR Jacques Jasmin  
APPUYÉ PAR Denis Vel  
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appuie la demande de certificat d'autorisation auprès de la Commission du territoire agricole du Québec pour le projet de zoothérapie Mme Jacinthe St-Pierre impliquant le lot 2 238 612.

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale ;



Considérant que la demande concerne des animaux de ferme et non des animaux sauvages ou exotiques ;

Considérant que le projet de zoothérapie se déroule majoritairement sur le territoire de la municipalité de Lawrenceville et que seule une portion de terrain de 3030,8 m<sup>2</sup> se trouve sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ;

Considérant qu'une résolution du conseil municipal est requise dans le cadre d'une demande d'autorisation après de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

Considérant que les éléments énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles amènent à la conclusion que le potentiel agricole environnant n'est pas menacé,

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-09-116

<b>12. APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN À 11 JOUEURS</b>
--

ATTENDU QU' il y a 3 ans, l'Association du soccer a fait une demande à la ville pour la construction d'un terrain à 11 joueurs;

ATTENDU QUE le soccer est en pleine expansion et que les terrains actuels ne correspondent plus aux besoins des joueurs, tant enfants qu'adultes;

ATTENDU QUE l'emplacement de ce nouveau terrain serait situé sur les terrains de la Commission scolaire des Sommets (École La Chanterelle) et de la Fondation J.A Bombardier;

ATTENDU QUE la Ville collaborera dans la réalisation du terrain de soccer par une contribution financière, puisque c'est l'association du soccer mineur qui est en charge de la levée de fonds;

ATTENDU QUE la Ville apportera également son soutien technique au niveau des travaux publics et des ententes liant les différents partenaires, soit, la Commission scolaire des sommets, l'École La Chanterelle, La Fondation J.A Bombardier (donation de la partie de lot de terrain);

ATTENDU QUE l'association est à la recherche de partenaires financiers pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU' un bon nombre de joueurs proviennent des municipalités prenant part à l'entente des loisirs;

ATTENDU QUE le sous-volet du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives- phase 3 vise à permettre, à la faveur d'une aide financière du gouvernement du Québec, la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Jasmin  
APPUYÉ PAR Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appuie la Ville de Valcourt pour leur demande d'aide financière soumise au Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour le projet de

construction du terrain de soccer dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **13. BÂTIMENT CAISSE POPULAIRE**

Le dossier est toujours à suivre.

2015-09-117

### **14. AVIS DE MOTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2006-286 PERMIS ET CERTIFICATS**

Monsieur le conseiller Maurice Boudreau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2015-416 modifiant le règlement 2006-286 sur les permis et certificats dans le but :

- De remplacer les dispositions relatives à l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines de manière à intégrer les dispositions relatives au nouveau règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
- De remplacer la grille de tarification des permis et certificats

### **15. ENTENTE EN LOISIRS OFFERTE PAR LA VILLE DE WATERLOO**

Les membres du conseil ont étudié l'offre de la Ville de Waterloo en matière de loisirs. L'offre est très intéressante mais nous n'accepterons pas l'offre car nous avons déjà deux ententes en loisirs.  
Nous demanderons à Mme René d'aviser la Ville de Waterloo de notre décision.

2015-09-118

### **16. ENTENTE DE PARTAGE D'UN OFFICIER MUNICIPAL AVEC LE VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

Considérant que nous voulons offrir une stabilité à notre officier municipal;  
Considérant qu'un poste s'est ouvert au Village de Lawrenceville;  
Considérant que les deux conseils aimeraient profiter de l'opportunité de pouvoir offrir un poste avec un équivalent temps plein quarante heures semaine (40h/sem) soit vingt heures par municipalité;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Denis Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de signer une entente de partage d'une ressource en voirie;

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité la dite entente.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **17. VOIRIE**

**17.1 Nivelage des chemins** : le 9<sup>e</sup> rang et le 11<sup>e</sup> rang ont besoin de nivelage, un suivi plus serré devrait être fait.

**17.2 Réparation de l'asphalte par le MTQ à l'entrée Ouest** : Les réparations d'asphalte à l'entrée Ouest sont vraiment de mauvaise qualité. Nous demandons à Mme René d'en aviser les responsables du bureau du MTQ.

**18. DOSSIER 9<sup>E</sup> RANG EST ET SAINTE-ANNE NORD**

PROPOSÉ PAR Jacques Jasmin

APPUYÉ PAR Réal Vel

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle fasse l'acquisition de trois (3) délinéateurs flexibles à base intégrée (bollard) pour délimiter la limite de notre chemin pour en informer les conducteurs;

Que la municipalité avisera le propriétaire de 110 9<sup>e</sup> rang Est que nous reprendrons notre terrain et de voir à enlever tous les obstacles qui y sont installés.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**19. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

**20. SUIVI : COMITÉS**

**Service de Surveillance** : M. Patrice Brien nous informe qu'il se retire du comité Service de Surveillance.

Le comité travaillera en partenariat avec le service de Lawrenceville pour les journées pédagogiques;

**21 AFFAIRES NOUVELLES**

**21. CERTIFICATION DE NOS APPAREILS DE SÉCURITÉ**

Nous avons fait certifier nos équipements de sécurité mais pour notre détecteur de gaz la certification est très onéreuse compte tenu que nous ne l'utilisons qu'occasionnellement. Nous allons vérifier avec le service incendie de Waterloo la possibilité de partager leur équipement.

Intervention de M. Patrice Brien :

**21.1 LIMITE DE VITESSE SAINTE-ANNE NORD** : Nous verrons à installer une affiche attention à nos enfants;

**21.2 CHIEN** : Malheureusement, nous avons un chien errant dans la municipalité nous tenterons de le capturer.

**21.3 RÈGLEMENT DE REVITALISATION** : Il nous faudrait trouver une solution pour que les propriétaires puissent profiter des années de rabais au complet pas seulement une partie de l'année.

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 21 h 45.

Mme Majella René, gma 1  
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu maire  
« en signant le présent procès-verbal le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »

15 septembre 2015

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-De-La-Rochelle**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 15 septembre 2015 à 19 h 00 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire  
M. Patrice Brien, conseiller  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Jacques Jasmin, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
M. Maurice Boudreau, conseiller  
M. Marc Gilbert, conseiller

Absent :

CONVOCATION :

Les membres présents reconnaissent avoir reçu la convocation dans le délai prévu à l'article 152 du CM.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Aucun résident n'est présent.

1. Avis de convocation
2. Résolution pour accepter la soumission pour l'exécution des travaux de réfection des égouts et pluviaux, ainsi que les infrastructures de la rue Auclair et du Sanctuaire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

Les membres du conseil acceptent d'ajouter un point à l'avis de convocation selon l'article 153 du CM.

3. Demande d'arpentage de la rue Auclair et du Sanctuaire en prévision des travaux à venir.

4. Fermeture de la séance extraordinaire.

2015-09-121

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Proposé par Patrice Brien,

Appuyé par Réal Vel

Et résolu

Que le conseil de la municipalité accepte l'avis de convocation tel que modifié;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-09-122

**2. RÉOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉGOUTS ET PLUVIAUX, AINSI QUE LES INFRASTRUCTURES DE LA RUE AUCLAIR ET DU SANCTUAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE;**

Considérant que nous avons demandé des soumissions pour nos travaux de réfection d'égouts et pluviaux, ainsi que les infrastructures de la rue Auclair et du Sanctuaire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

Considérant que nous avons reçu six (6) soumissions suite à la fermeture de notre appel d'offres sur SEAO;

Considérant que nous avons mandaté la firme Avizo Expert-conseil de faire la vérification de la conformité des offres ayant été déposée vendredi le 11 septembre qui sont :

Grondin Excavation inc	387 429.05\$
T.G.C. Inc	404 333.50\$
Groupe AGI Inc	452 272.23\$
Bertrand Ostiguy Inc	456 000.00\$
Germain Lapalme et fils inc	474 434.00\$
Eurovia Québec Construction	524 827.35\$

Considérant que toutes les soumissions reçues sont conformes, la firme Avizo Expert-conseil nous recommande d'accorder le contrat de réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Grondin Excavation Inc. au montant de 387 429.05\$ plus les taxes applicables;

Pour ces motifs sur proposition du conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Marc Gilbert, que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle octroie de contrat à Grondin Excavation Inc. au montant soumissionné de 387 429.05\$ plus les taxes applicables;

Que le contrat est conditionnel à l'obtention des crédits nécessaires et à l'approbation du règlement d'emprunt 2015-415;

Que les travaux pourront débuter dès la réception de cette formalité;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-09-132

<b>3. DEMANDE D'ARPENTAGE DE LA RUE AUCLAIR ET DU SANCTUAIRE EN PRÉVISION DES TRAVAUX À VENIR</b>
---

Proposé par Jacques Jasmin

Appuyé par Denis Vel

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande à Mme Majella René de mandater un firme d'arpentage pour effectuer le relevé des rue Auclair et Sanctuaire en prévision des travaux d'infrastructure à venir;

Que les relevés nous permettront de confirmer que les conduites seront bien sur notre terrain;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-09-124

<b>4. FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</b>
---

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente séance soit fermée, il est 19 h 30.

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, gma 1  
dir. Générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
M. Louis Coutu maire  
« en signant le présent procès-verbal le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions»